1820

VERNEY-CARRON

SAINT-ÉTIENNE

EXERCICE 2021

1820

VERNEY-CARRON

SAINT-ÉTIENNE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 1.738.563,20 Euros

R.C.S. Saint-Etienne B 574 501 557

54, Boulevard Thiers
B.P. 80072
42002 St Etienne Cedex 01

www.verney-carron.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ordinaire Annuelle

DU 11 JUILLET 2022

EXERCICE 2021

L'ensemble de la documentation juridique relative à la société est consultable sur notre site internet : https;//www.verney-carron.com/assemblees-generales

MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
(Art. L. 225-115 du Code de Commerce et art. 135 du décret du 23 Mars 1967)

NOM, Prénoms, Dénomination ou Raison Sociale des Membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, et autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de direction, d'administration ou de surveillance.

DIRECTOIRE

M. Jean VERNEY-CARRON
- Président du Directoire de la société VERNEY-CARRON SA
- Membre du directoire de la société VERNEY-CARRON SA

M. Guillaume VERNEY-CARRON
- Membre du directoire de la société VERNEY-CARRON SA
- Directeur Général de la société VERNEY-CARRON SA
- Président de la société SERENICITY
- Membre associé CCI LYON Métropole

CONSEIL DE SURVEILLANCE

M. Pierre VERNEY-CARRON
- Membre du conseil de surveillance de la société VERNEY-CARRON SA
- Président du CS de la société VERNEY-CARRON SA

Mme Agnès VERNEY-CARRON
- Vice-Président du CS de la société VERNEY-CARRON SA
- Membre du conseil de surveillance de la société VERNEY-CARRON SA

M. Geoffroy VERNEY-CARRON
- Membre du conseil de surveillance de la société VERNEY-CARRON SA
- Gérant de la société WELLNESS PALADINS, Société de droit belge

Mme Camille VERNEY-CARRON
- Membre du conseil de surveillance de la société VERNEY-CARRON SA
- Présidente de la société L'Oustau de Camille SASU

M. Olivier DAMBRICOURT
- Membre du conseil de surveillance de la société VERNEY-CARRON SA
- Président Directeur Général de la société MORET Industries Group
- Président de la société INDUSTRIES DAMBRICOURT
- Gérant de la SCI DU GRILLON
- Gérant de la SCI MAGSTO
- Gérant de la SCI DEYRAS HAUT VIVARAIS
- Gérant de la Société civile INDUSTRIES DAMBRICOURT IMMOBILIER

M. Jean-Luc HERRMANN
- Membre du conseil de surveillance de la société VERNEY-CARRON SA
- Président de la société FAKIR
- Secrétaire Général et membre du Comité d'Audit de la MGD – MUTUELLE GRANDE DISTRIBUTION

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nommé pour les exercices 2020, 2021 et 2022

Le Cabinet BM Audit, Expert-Comptable à Saint-Etienne et Commissaire aux Comptes, Membre de la Compagnie de Lyon.

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 11 JUILLET 2022

Exercice clos le 28 février 2022

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 28 février 2022, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Les comptes annuels comprennent le compte de résultat, le bilan et l'annexe.

En application des dispositions des articles L.225-100 alinéa 2 et L.232-1-II et R.225-102 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés ou les difficultés rencontrées, les perspectives d'avenir, les événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et les activités de la société en matière de recherche et de développement.

En application des dispositions de l'article L.225-100-1, notre rapport contient également une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires, assortie des indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et enfin une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

Un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices vous est présenté.

Nous vous donnons en outre les informations rendues obligatoires par les textes en vigueur et nous sommes prêts à vous fournir toutes précisions et tous renseignements complémentaires.

En application des dispositions des articles L.225-37 et L.225-68 du Code de Commerce vous est également présenté un rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance.

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, votre Commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels qui vous sont présentés et à la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice.

En application des dispositions de l'article L.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, votre Commissaire aux comptes vous présentera également son rapport sur les conventions réglementées intervenues entre la société et les personnes désignées par les textes en vigueur.

Le présent rapport ainsi que ceux du Commissaire aux comptes de même que les comptes annuels ont été mis à votre disposition dans les conditions et les délais prévus par la Loi.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.
Toutefois, nous vous précisons que l'exercice précédent avait eu une durée exceptionnelle de 14 mois, contre une durée normale de 12 mois pour l'exercice écoulé.

Au cours de l'exercice clos le 28 février 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 7 901 242 € contre 9 262 081 € pour l'exercice précédent, soit une variation prorata temporis de -0,47%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 296 937 € contre 386 568 €.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 2 921 041 € contre 2 655 820 €.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 3 269 310 € contre 3 094 242 €.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 99 434 € contre 141 249 €.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 590 363 € contre 3 451 984 €.

Le montant des charges sociales s'élève à 1 068 428 € contre 1 298 225 €.

L'effectif salarié moyen s'élève à 69 contre 76 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 397 010 € contre 428 071 €.

Le montant des autres charges s'élève à 25 036 € contre 63 550 €.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 10 370 625 € contre 11 133 144 €.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -2 172 445 € contre -1 484 494 €.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -122 164 € (-131 166 € pour l'exercice précédent), il s'établit à -2 294 609 € contre -1 615 661 €.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à 60 615 € contre -440 268 €.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à -166 471 € contre -211 340 €.

Le résultat de l'exercice clos le 28 février 2022 se solde ainsi par une perte de -2 067 522,65 € contre une perte de -1 844 589,57 € pour l'exercice précédent.

Au 28 février 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 13 711 200 € contre 14 738 889 € pour l'exercice précédent.

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice / Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

L'exercice a été marqué par un chiffre d'affaires en retrait de -1.360k€ par rapport à l'exercice clos au 28 février 2021, -14,70 %, et s'élève à 7.901k€.

En ramenant arithmétiquement le chiffre d'affaires de l'exercice clos au 28 février 2021 sur 12 mois, cet exercice clos au 28 février 2022 a ainsi été marqué par un chiffre d'affaires en retrait de -38k€, soit -0,5 %.

L'activité de la société reste en effet très impactée par la crise COVID-19 et notamment s'agissant de l'activité VERNEY-CARRON SECURITY (fermeture des administrations étrangères, difficultés export, etc...)

La production progresse fortement (+8%) pour s'établir à 7829k€.

Le taux de marge brute diminue (-7points) à 56,5% de la production par rapport à l'exercice clos au 28 février 2021.

Cette baisse est la conséquence de la hausse du coût des matières et également de la sous-traitance.

Le taux de marge sur coûts variables tient compte des commissions, honoraires export, ainsi que des frais de transports. Par rapport à l'exercice clos le 28 février 2021, il baisse de -6,3 points. Ces dernières années, les frais de commercialisation sont moins importants sur la période compte tenu de la baisse des ventes de produits VCS plus « coûteux » en commissions, honoraires et frais de transports.

La production immobilisée (Frais de R&D) s'élève à 166k€.

En cumul, les charges de personnel représentent 47% de la production, contre 57% pour l'exercice clos au 28 février 2021. Elles représentent globalement 3703k€, contre 4801k€ en N-1.

Les transferts de charges de personnel productifs et non productifs (59+50k€) comprennent notamment des indemnités journalières, chômage partiel, remboursement IDR, avantage en nature, les aides apprentis.

Les charges de structure s'élèvent à 2110k€ et représentent 27% de la production, contre 23% pour l'exercice clos au 28 février 2021.

Les dépréciations de l'exercice sont relatives aux dotations/reprises de dépréciations sur créances douteuses (-107k€ en valeur nette), et sur stocks (+9k€).

Au regard de ce qui précède, le résultat d'exploitation ressort à - 2172k€.

Le résultat financier, quant à lui, s'élève à -122k€, réparti comme suit :

- intérêts sur emprunts (20k€),
- sur billets (16k€),
- sur découverts (42k€),
- sur escomptes accordés (25k€),
- sur dépréciation des titres Wildshare (20k€)).

Le résultat exceptionnel s'établit quant à lui à +61k€.

Les crédits d'impôts 2021 s'élèvent respectivement à 74k€ (CIR), 78k€ (CII) et 15k€ (CIMA).

Dans ces conditions, le résultat net ressort à -2.067k€.

S'agissant du bilan de la Société, peuvent être faits les commentaires suivants :

– Les immobilisations (en valeur nette) passent de 4751k€ à la clôture de l'exercice clos le 28 février 2021 à 4965k€ à la clôture de l'exercice clos au 28 février 2022, du fait de la production immobilisée (166k€) des acquisitions (481k€), des cessions (-149k€) vet des dotations de l'exercice (285k€) ;

– On relève également la légère diminution du stock (-143k€) (-2%) et la forte baisse des créances clients (-422k€) (-47 %) ;

– Les autres créances progressent (+207k€) notamment sous l'effet de la progression des paiements fournisseurs avant expéditions (+77k€) et des créances de TVA (+149k€) ;

– Les disponibilités (hors découverts) s'élèvent à 772k€ contre 1676k€ en N-1 ;

– Les capitaux propres diminuent de –2067k€ (perte de la période). Ils s'élèvent à 4413k€ à la clôture de l'exercice ;

– Absence de provisions pour risques et charges ;

– Les dettes financières s'élèvent à 6226 k€, elles correspondent à des emprunts (1 891 k€), des billets de trésorerie (2 813 k€), et des découverts bancaires (1 521 k€) ;

– Les autres dettes sont relatives principalement aux dettes fiscales et sociales (elles passent de 1299k€ à 1971k€).

Principaux risques et incertitudes

Depuis le 15 septembre 2021, un plan de sauvegarde a été ouvert au bénéfice de la Société, cette dernière rencontrant d'importantes difficultés financières aux fins de faire face à son passif, notamment bancaire, ensuite de la crise de la COVID-19 et de la baisse de son activité, notamment sur les marchés VCS (VERNEY-CARRON SECURITY) et VCM (VERNEY-CARRON MANUFACTURE).

Nous vous précisons que la période d'observation initiale a été prorogée jusqu'à la prochaine audience du Tribunal de Commerce qui doit avoir lieu le 22 juin 2022 en vue de solliciter l'homologation du projet de plan de sauvegarde.

La société reste attentive à la crise internationale liée à la guerre en Ukraine qui a d'ores et déjà des conséquences sur l'économie nationale et internationale.

Utilisation des instruments financiers

La société est cotée sur le marché « EURONEXT ACCESS » depuis de très nombreuses années et se conforme à la réglementation applicable à cette place financière.

Elle n'a recours, à date, tant en qualité d'émetteur que de souscripteur, a aucun instrument financier particuliers.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 28 février 2022, date de la clôture de l'exercice, il est à noter que la société est entrée dans une procédure d'adossement avec la société CYBERGUN, Société Anonyme au capital de 10.448.981,51 €, dont le siège social est à SURESNES (92150), 40 Boulevard Henri Sellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 337 643 795.

Il est ainsi envisagé une prise de contrôle de la Société avec un plan de financement de l'ordre de 22 M€ comprenant le désendettement de la Société et la reconstitution des stocks et des investissements dans le matériel et la communication.

C'est ainsi que la Société a d'ores et déjà régularisé une fraction de la documentation juridique afférente à la réalisation de l'opération, tout ceci reste toutefois conditionné à l'accord du Tribunal.

Activité en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société a engagé des dépenses de recherche et de développement sur l'ensemble des marchés adressés par la Société.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Le démarrage d'activité au cours du premier trimestre 2022 est dans la moyenne des 5 dernières années et ce malgré des mois de Janvier et Février 2022 en deçà de 2021.

Au titre du mois de mars 2022, il est relevé une belle progression
- de la branche VERNEY-CARRON MANUFACTURE du fait (i) du marché qui est porteur et (ii) d'un effet nouveautés,

- et de la branche VERNEY-CARRON NEGOCE (ajout de Bergara dans les produits).

A l'inverse, il est relevé une forte baisse de la branche VERNEY-CARRON COLLECTION laquelle s'explique par des difficultés rencontrées dans la mobilisation du personnel lequel est occupé par la production sur d'autres branches.

S'agissant des branches VERNEY-CARRON SECURITY & VERNEY-CARRON DEFENSE, leurs activités respectives fluctuent au gré des commandes administratives.

Un ralentissement de l'activité est attendu sur le mois d'avril (le CA visé est de 680K€ vs 816K€ budgété).

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés contrôlées

1. En application des dispositions de l'article L.233-6 alinéa 1 du Code de Commerce, nous devons vous rendre compte :

1.1. des prises de participation intervenues au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social en France et représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital des dites sociétés.

1.2. des prises de contrôles intervenues au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social en France. (Nous vous rappelons qu'une société est considérée comme en contrôlant une autre, lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.233-3 I du Code de Commerce).

2. En application des dispositions de l'article L 233-6 alinéa 2 du Code de Commerce, nous devons vous rendre compte de l'activité et des résultats :

- des filiales de la société (détention de plus de la moitié du capital – article L 233-1),
- des sociétés qu'elle contrôle au sens des dispositions de l'article L 233-3 I.

Prise de participations

Nous vous précisons que la Société n'a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune prise de participation.

Participations

Société SERENICITY

A la clôture de l'exercice la société détenait 24,71 % du capital de la société **SERENICITY**, Société par actions simplifiée au capital de 141.991 euros, dont le siège social est 54 Boulevard Thiers - 42000 SAINT ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 840 439 194, qui a pour activité « La création, la commercialisation et l'intégration d'outils relatifs à la résilience des territoires dans les domaines de la cyber sécurité, de la sécurité physique et de leur écosystème, avec pour objectif l'amélioration de la tranquillité urbaine, de la qualité de vie et de la qualité des infrastructures, à l'exclusion de la fabrication et de la commercialisation de toute arme, sous quelque forme que ce soit ; l'éditorialisation des espaces publics ; la conception et la commercialisation d'outils d'analyse et de prise de décision assistés par intelligence artificielle et relatifs à la résilience des territoires ».

La situation de la société SERNICITY, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, fait apparaitre :

- un chiffre d'affaires à 206 K€,
- et un résultat net négatif de -132K€.

Il convient de préciser qu'il a été opéré, au sein de la société SERENICITY *une augmentation de capital devenue définitive en juillet 2021, entraînant la dilution de la participation de la Société au capital de la société SERENICITY*, ramenant celle-ci de 27,63 % à 24,71 %.

Société FORGE ET COUTELLERIE

A la clôture de l'exercice la société détenait 17,83 % du capital de la société **FORGE ET COUTELLERIE**, Société par Actions Simplifié au capital de 70.100 €, dont le siège social est situé à NOIRETABLE (42440), 2 Rue du Vimont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 887 902 138, qui a pour activité « Toutes opérations industrielles et commerciales se rattachant à la forge, le découpage, l'estampage et généralement le façonnage et l'usinage de tous métaux ou alliages avec traitements thermiques de surface et autres de quelque nature qu'ils soient ; la finition et le négoce de tous articles de coutellerie… »

La situation de la société FORGE ET COUTELLERIE, au cours de son premier exercice clos le 31 décembre 2021, fait apparaitre :

- un chiffre d'affaires à 840 K€,
- et un résultat net positif de +39K€.

SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, II du Code de commerce, nous vous indiquons que notre Société ne dispose d'aucune succursale.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I et II du Code de commerce, les règles d'information en matière de délais de règlements des fournisseurs et des clients ont évolué à compter des exercices ouverts depuis le 1er juillet 2016. Une information doit être communiquée au titre des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu.

Les outils de gestion actuellement en place dans notre société ne permettent pas de dégager les informations par échéances échues avec suffisamment de précision. Le module développé et présent dans la dernière mise à jour du logiciel n'est toujours pas opérationnel à ce jour.

PRÊTS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous indiquons que notre Société n'a consenti aucun prêt à moins de trois ans à des sociétés avec lesquelles elle entretient des liens économiques.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -2 067 522,65 €.

Nous vous proposons de bien vouloir imputer la perte de l'exercice clos le 28 février 2022 en totalité sur le compte « Autres Réserves ».

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Observations du comité social et économique

Nous vous informons qu'en application des dispositions des articles L. 2312-24 à L. 2312-27 du Code du travail, le comité social et économique a été régulièrement consulté sur les orientations stratégiques de l'entreprise, sa situation économique et financière, sa politique sociale, les conditions de travail et l'emploi et qu'il n'a transmis aucun avis au Conseil de surveillance.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire

Le mandat de la société BM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, le Conseil de surveillance propose aux actionnaires, en application des dispositions de l'article L. 225-228 du Code de commerce, de la renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2028.

Le Directoire vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui sont soumises à votre vote.

Le Directoire
Jean VERNEY-CARRON

RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES) DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	28/02/2021	28/02/2022
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 422 000,00	1 422 000,00	1 422 000,00	1 738 563,20	1 738 563,20
Nombre des actions ordinaires existantes	444 375	444 375	444 375	543 301	543 301
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
NOMBRE MAXIMAL D'ACTIONS FUTURES À CRÉER :					
Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
Par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
II. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires H.T.	13 620 421	10 709 441	8 445 699	9 262 081	7 901 242
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	811 047	- 458 060	- 1 935 881	- 2 058 544	- 1 830 733
Impôts sur les bénéfices	- 206 035	- 324 907	- 260 580	- 211 340	- 166 471
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	675 887	- 368 313	- 2 181 260	1 844 590	2 067 522
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III. RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,29	- 0,30	- 3,77	- 3,40	- 3,06
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,52	- 0,83	- 4,91	- 3,40	- 3,81
Dividende attribué à chaque action (a)	0	0	0	0	0
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	86	86	79	76	69
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 094 500	3 052 020	2 875 709	3 451 984	2 590 363
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	1 255 563	1 285 142	1 179 666	1 298 255	1 068 428

(a) Préciser, le cas échéant, par catégorie, s'il s'agit d'un dividende brut ou net.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2022

A l'assemblée générale de la société VERNEY-CARRON S.A.,

OPINION :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VERNEY-CARRON S.A. relatifs à l'exercice clos le 28 février 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION :

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er mars 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 1.1 Evènements principaux de l'exercice » du paragraphe « 1 Faits caractéristiques » de l'annexe des comptes annuels, concernant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde pour la société, depuis le 15 septembre 2021, dont le plan n'a pas été arrêté à la date d'établissement des comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS :

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues

sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES :

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-14 dudit code, ne sont pas présentées dans le rapport de gestion.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise :

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;

• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Etienne
Le 24 juin 2022

Le Commissaire aux Comptes
BM AUDIT
Société inscrite auprès de la
Compagnie régionale de LYON

Emilie VIRICELLE

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 11 JUILLET 2022

Exercice clos le 28 février 2022

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire de notre Société vous a convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte notamment de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 28 février 2022, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article L 225-68 du Code de Commerce le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Un rapport sur le gouvernement d'entreprise, afin de vous communiquer Les informations mentionnées à l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce,

- Ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

I. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

CONVENTIONS CONCLUES PAR UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ AVEC UNE FILIALE

En application des dispositions des articles L. 225-37-4, 2° et L. 225-68, alinéa 6 du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes ou conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce :

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-37-4-2e du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux : voir page 2 de la brochure.

II. OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE / DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Nous vous précisons que le Directoire a communiqué au Conseil de surveillance les comptes annuels et le rapport de gestion dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels et le rapport de gestion du Directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Délégation de compétence

1. Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2020 : Délégation de compétence au Directoire pour décider d'augmenter le capital social, dans la limite d'un montant global de d'UN MILLION QUATRE CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (1.422.000€), pour une durée de dix-huit (18) mois, par émission d'actions à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles, et de modifier corrélativement les statuts.

Par la même délibération du 22 juin 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles au profit de :

- d'une part et à titre prioritaire, aux membres de la Famille VERNEY-CARRON qui seraient en capacité de souscrire en numéraire ou à défaut, qui disposeraient d'ores et déjà de créances liquides et exigibles sur la Société et ce afin de conserver le caractère familial de la Société, ce qui constitue son particularisme depuis 200 ans.

Pour les besoins des présentes, seraient qualifiés comme membres de la « Famille VERNEY-CARRON » :

• L'ensemble des descendants en ligne directe de Claude VERNEY-CARRON (1868 - 1941) ;
• Ainsi que les cousins germains de Monsieur Jean VERNEY-CARRON (1970 - ...), qu'ils portent le nom patronymique de VERNEY-CARRON ou non ;

- d'autre part, pour le solde de l'augmentation de capital non souscrit par la Famille VERNEY-CARRON et afin de réduire l'encours fournisseurs, à des partenaires commerciaux de la Société qui détiendraient, à la date de l'augmentation de capital, des créances liquides et exigibles sur la Société et notamment les partenaires commerciaux disposant d'un encours fournisseurs important par rapport à la moyenne.

Par une délibération du Directoire du 2 octobre 2020, faisant usage de ladite délégation de compétence, il a été décidé une augmentation du capital social de TROIS CENT SEIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES (316.563,20 €) pour le porter de UN MILLION QUATRE CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (1 422 000 €) à UN MILLION SEPT CENT TRENTE HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES (1 738 563,20 €) par l'émission de QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE NEUF CENT VINGT SIX (98.926) actions nouvelles de numéraire de 3,20 € de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles ont été émises au prix de 8,39€ par titre, comprenant 3,20 € de valeur nominale et 5,19 € de prime.

Par suite de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la souscription des 98.926 actions nouvelles a été réservée à la première catégorie de personnes déterminées visée par

l'Assemblée Générale Extraordinaire, savoir les membres de la Famille VERNEY-CARRON, toutefois limitée pour cette première augmentation aux seuls membres qui disposeraient d'ores et déjà de créances liquides et exigibles sur la Société.

Le Directoire a fixé comme suit la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux :

- L'indivision successorale de Monsieur Claude VERNEY-CARRON
Représentée par Madame Agnès VERNEY-CARRON, demeurant 23 ter, rue Emile Clermont 42100 SAINT-ETIENNE
à concurrence de CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UNE (51.251) actions nouvelles.

– Monsieur Jean VERNEY-CARRON
demeurant 1308 Rue des Cumines - Bois de la Thérie 42580 L'ETRAT
à concurrence de QUARANTE SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE (47.675) actions nouvelles.

Par une délibération du Directoire du 21 octobre 2020, le Directoire après avoir constaté que :

- Les 98.926 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

- Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

- Les libérations ont été constatées par un certificat du dépositaire émis par le Commissaire aux Comptes de la Société le 20 octobre 2020, au vu de l'arrêté de compte établi par le Directoire lors de sa réunion du 16 octobre 2020.

A constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital à la date du certificat du Commissaire aux Comptes de la Société, soit le 20 octobre 2020, et

Décidé de modifier l'article 6 des statuts, relatif au capital social.

2. Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2020 : Délégation de compétence au Directoire pour décider en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, d'augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant qui ne pourra excéder CENT QUARANTE DEUX MILLE ET QUATRE VINGT EUROS (142.080 €), soit moins de 10 % du capital, à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, par l'émission d'actions ordinaires attribuées gratuitement au profit de certaines catégories de salariés et mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, dont il appartiendra au Directoire de déterminer l'identité, en fonction des conditions et des éventuels critères qu'il aura fixés.

L'augmentation de capital sera réalisée par prélèvement et incorporation de réserves disponibles de la Société et création de 44.400 actions nouvelles de 3,20€ chacune.

Cette délégation de compétence a été donnée pour une durée de 38 mois à compter du 22 juin 2020.

Le Directoire n'a pas fait usage de cette délégation de compétence à la date des présentes.

Le Conseil de surveillance
Pierre VERNEY-CARRON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 11 JUILLET 2022

Le 11 juillet 2022, à 15 heures,

Les actionnaires de la société VERNEY-CARRON S.A., se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par avis inséré le 24 juin 2022 dans le journal lessor42.fr, support habilité à recevoir les annonces légales, et par lettre adressée à chaque actionnaire en date du 24 juin 2022.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre VERNEY-CARRON, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Jean VERNEY-CARRON et Monsieur Guillaume VERNEY-CARRON, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean VERNEY-CARRON est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet BM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, représenté par Madame Emilie VIRICELLE régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 24 juin 2022, est présente.

Les représentants du Comité Social et Economique ont été régulièrement convoqués par lettre remise en main propre.

Assistent à la réunion :

- Monsieur Daniel COUZON, représentant du Comité Social et Economique, collège employés

- Monsieur Christophe MOINE, représentant du Comité Social et Economique, collège employés

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 439.551 actions sur les 543.301 actions ayant le droit de vote et 776.716 voix sur les 954.111 voix attachées aux actions.

Monsieur le Président rappelle qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées extraordinaires.

Monsieur le Président rappelle également qu'en application des dispositions statutaires, les décisions ordinaires sont régulièrement prises lorsqu'elles sont adoptées par un ou plusieurs associés, représentant le cinquième (1/5) des actions ayant le droit de vote, à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du support habilité à recevoir les annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,

- un spécimen de la lettre confirmative de convocation,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- les formulaires de vote par correspondance,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 28 février 2022,

- le rapport de gestion du Directoire,

- le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

A la suite de cette communication, le comité social et économique n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Directoire,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 28 février 2022 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,

- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Directoire et le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant les observations du Conseil sur le rapport de gestion et sur les comptes de l'exercice.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 28 février 2022 s'élevant à -2 067 522,65 € en totalité sur le compte « Autres Réserves ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de la convention ancienne de cette nature qui s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulée mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de la société BM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de la renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Pierre VERNEY-CARRON

Les Scrutateurs

Monsieur Jean VERNEY-CARRON **Monsieur Guillaume VERNEY-CARRON**

Le Secrétaire
Monsieur Jean VERNEY-CARRON

BILAN

edi-tdfc

① BILAN – ACTIF

DGFiP N° 2050

Désignation de l'entreprise : SA Verney-Carron — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 54 boulevard Thiers 42000 SAINT ETIENNE — Durée de l'exercice précédent * 14

Numéro SIRET * 5 7 4 5 0 1 5 5 7 0 0 0 4 9 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 28 02 2022

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX	1756157	CQ	111182	1644975
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	150066	AG	132678	17387
	Fonds commercial (1)	AH	235380	AI	200000	35380
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ * – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	216332	AO		216332
	Constructions	AP	3066013	AQ	1383185	1682827
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	6615712	AS	6284549	331162
	Autres immobilisations corporelles	AT	518261	AU	149739	368521
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
ACTIF IMMOBILISÉ * – IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	537023	CV		537023
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	141443	BE	19980	121463
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	9608	BI		9608
	TOTAL (II)	BJ	13245999	BK	8281316	4964683
ACTIF CIRCULANT – STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	762887	BM		762887
	En cours de production de biens	BN	4040063	BO	19985	4020077
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	1512721	BS		1512721
	Marchandises	BT	409724	BU		409724
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	26000	BW		26000
ACTIF CIRCULANT – CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1026435	BY	546007	480427
	Autres créances (3)	BZ	572580	CA		572580
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT – DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	772375	CG		772375
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	189721	CI		189721
	TOTAL (III)	CJ	9312509	CK	565992	8746517
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	22558509	1A	8847309	13711200

Renvois : (1) Dont droit au bail : 21278 — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 9608 — (3) Part à plus d'un an : CR 620341

Clause de réserve de propriété : * — Immobilisations : — Stocks : — Créances :

edi-tdfc

② BILAN — PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051

Désignation de l'entreprise SA Verney-Carron

Néant ☐ *

Exercice N 28022022

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1738563)	DA	1738563
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	513425
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	1548965
	Réserve légale (3)	DD	142200
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	2536962
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	-2067522
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	4412594
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	6225536
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1100799
	Dettes fiscales et sociales	DY	1880536
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	91441
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	291
	TOTAL (IV)	EC	9298605
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	13711200

RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Dont Écart de réévaluation libre	1D	1548965
		Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1776173
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1520799

edi-tdfc

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052

Désignation de l'entreprise : SA Verney-Carron

Néant ☐ *

			Exercice N				
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	966819	FB	374266	FC	1341085
	Production vendue – biens *	FD	5568198	FE	873657	FF	6441855
	Production vendue – services *	FG	39992	FH	78309	FI	118301
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	6575009	FK	1326233	FL	7901242
	Production stockée *					FM	-72397
	Production immobilisée *					FN	165496
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	140240
	Autres produits (1) (11)					FQ	63598
	Total des produits d'exploitation (2) **(I)**					FR	8198180
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	733682
	Variation de stock (marchandises)*					FT	100382
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	2107730
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	-20753
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	3269310
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	99434
	Salaires et traitements *					FY	2590363
	Charges sociales (10)					FZ	1068428
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux amortissements *					GA	284777
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux provisions					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	112233
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	25036
	Total des charges d'exploitation (4) **(II)**					GF	10370625
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	-2172445
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	460
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	460
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	19980
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	102644
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	122624
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	-122164
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	-2294609

edi-tdfc

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053

Désignation de l'entreprise SA Verney-Carron

Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	61299
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD	61299
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	54
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 *ter*)	HG	629
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	683
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	60615
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	-166471
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	8259939
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	10327462
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	-2067522

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G	
(3) Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP	
	— Crédit-bail immobilier	HQ	127630
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H	-22500
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6*bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX	
(6*ter*)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	125881
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
	dont cotisations facultatives Madelin A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		

		Exercice N	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	Détail en annexe		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Charges antérieures	Produits antérieurs
	Détail en annexe		

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Annexe 2053

Désignation de l'entreprise : SA Verney-Carron

Exercice N, clos le : 28022022

DÉTAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges sur opérations de gestion	54
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	629
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Amortissements des charges à répartir	
TOTAL	683
DÉTAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Produits sur opérations de gestion	61299
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Provision spéciale de réévaluation	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	61299
DÉTAIL DES CHARGES CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Achats	
Services extérieurs	-22500
Impôts et taxes	
Charges de personnel	
Charges de gestion courante	
Charges financières	
Redevances de crédit-bail	
TOTAL	-22500
DÉTAIL DES PRODUITS CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Ventes	
Subventions d'exploitation	
Produits de gestion courante	
Produits financiers	
TOTAL	

Désignation de l'entreprise SA Verney-Carron 28022022 Néant ☐ *

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ	1590661	D8		D9	165496	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	381746	KE		KF	3700	
CORPORELLES	Terrains	KG	216332	KH		KI		
CORPORELLES	Constructions: Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ	1376801	KK		KL		
CORPORELLES	Constructions: Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN		KO		
CORPORELLES	Constructions: Installations générales, agencements* et aménagements des constructions [Dont Composants M2]	KP	1686009	KQ		KR	3203	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS	6765519	KT		KU	295753	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV		KW		KX		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de transport *	KY	34390	KZ		LA		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	174546	LC		LD	12759	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG	310456	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ		
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL		LM		
CORPORELLES	TOTAL III	LN	10253599	LO		LP	622172	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T		
FINANCIÈRES	Autres participations	8U	537023	8V		8W		
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	1P	108825	1R		1S	32617	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	1T	4218	1U		1V	6890	
FINANCIÈRES	TOTAL IV	LQ	650068	LR		LS	39507	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	12876076	ØH		ØJ	830876	

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste (1)		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN		CØ		DØ	1756157	D7		
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO		LV		LW	385446	1X		
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY	216332	LZ		
CORPORELLES	Constructions: Sur sol propre	IQ		MA		MB	1376801	MC		
CORPORELLES	Constructions: Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
CORPORELLES	Constructions: Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH	1689212	MI		
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT	310456	MJ	135104	MK	6615712	ML		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN		MO		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de transport	IV		MP		MQ	34390	MR		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	13892	MT	173414	MU		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Emballages récupérables et divers*	IX		MV		MW	310456	MX		
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB		
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF		
CORPORELLES	TOTAL III	IY	310456	NG	148996	NH	10416319	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW		
FINANCIÈRES	Autres participations	IØ		ØX		ØY	537023	ØZ		
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C	141443	2D		
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	1500	2F	9608	2G		
FINANCIÈRES	TOTAL IV	I3		NJ	1500	NK	688075	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	310456	ØK	150496	ØL	13245999	ØM		

edi-tdfc

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis

Exercice N clos le 28 02 2022

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 *bis* J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SA Verney-Carron

Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 *bis* J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE –	
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

edi-tdfc

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055

Désignation de l'entreprise: SA Verney-Carron 28022022

Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY	70070	EL	41111	EM		EN	111182
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	114401	PF	18276	PG		PH	132678
TOTAL I		RK	184472	RM	59388	RN		RO	243861
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	421797	PN	58229	PO		PQ	480026
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	829845	PW	73313	PX		PY	903158
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	6344177	QA	75476	QB	135104	QC	6284549
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH	34390	QI		QJ		QK	34390
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	110242	QM	18998	QN	13892	QO	115349
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	7740453	QV	226018	QW	148996	QX	7817474
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	7924925	ØP	285406	ØQ	148996	ØR	8061336

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incor		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW – NY)		NZ			

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise SA Verney-Carron 28022022 Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A	200000	6B		6C		6D	200000
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7	19980	Ø8		Ø9	19980
	Sur stocks et en cours	6N	29466	6P		6R	9480	6S	19985
	Sur comptes clients	6T	438652	6U	112233	6V	4878	6W	546007
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	668119	TY	132213	TZ	14359	UA	785972
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	668119	UB	132213	UC	14359	UD	785972
	Dont dotations et reprises — d'exploitation			UE	112233	UF	14359		
	Dont dotations et reprises — financières			UG	19980	UH			
	Dont dotations et reprises — exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

DÉTAIL DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

SA Verney-Carron 28022022

Nature	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
DEPRECIATIONS TITRES IMMOBILISES		19980		19980

edi-tdfc

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057

Désignation de l'entreprise : SA Verney-Carron 28022022 — Néant ☐ *

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	9608	UV	9608	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	620341				620341
	Autres créances clients	UX	406094		406094		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	4158		4158		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	7829		7829		
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	187159		187159		
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	187785		187785		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP	10143		10143		
	Groupe et associés (2)	VC	12500		12500		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	163005		163005		
	Charges constatées d'avance	VS	189721		189721		
	TOTAUX	VT	1798345	VU	1178004	VV	620341
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	1520799		2821		1517978
	à plus d'1 an à l'origine	VH	4704736				4704736
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1100799		924182		176616
Personnel et comptes rattachés		8C	383639		383639		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	850912		251476		599435
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	309331		34620		274711
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	336652		87698		248954
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	91441		91441		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L	291		291		
TOTAUX		VY	9298605	VZ	1776173		7522432
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	425690		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

ANNEXE DE BASE

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

EVÈNEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

Les faits significatifs survenus au cours de l'exercice sont les suivants :

- La société est en procédure de sauvegarde depuis le 15 septembre 2021. Suite à l'ouverture de cette procédure collective, les dettes antérieures à cette date ont été gelées pendant la période d'observation.

A la date d'arrêté des comptes, le plan de sauvegarde n'a pas été arrêté et la poursuite de l'activité de la société n'est pas compromise.

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La société verse un intéressement à ses salariés selon un contrat renégocié tous les 3 ans conformément à la loi en vigueur. Cet intéressement est comptabilisé après le résultat exceptionnel sur la ligne « participation des salariés aux résultats de l'entreprise ». En l'espèce, compte tenu des résultats de la période, le contrat d'intéressement n'engendre pas de versement cette année.

Conformément au règlement N°2015-05 du 2 juillet 2015, relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, il convient, à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2017, et de manière obligatoire, de distinguer les gains et pertes de changes issues des créances clients et dettes fournisseurs à classer en résultat d'exploitation, des gains et pertes de changes purement financiers, qui demeurent en résultat financier. Il s'agit d'un changement de méthode comptable n'ayant aucun impact sur les capitaux propres de la société.

Depuis le 1er janvier 2017, il est fait application de la méthode de référence pour la comptabilisation des frais de développement. Ces derniers sont donc immobilisés, pour une valeur brute de **1 756 k€**, au 28 février 2022, correspondant aux frais y afférents, supportés jusqu'à cette date. Ils sont amortis sur cinq ans, à compter de leur mise en service.

Au titre de l'exercice clos le 28 février 2022, il a été comptabilisé :

- Un montant de production immobilisée de **165 k€** ;

- Une dotation aux amortissements de **41 k€**.

Pour mémoire, l'exercice précédent est un exercice de 14 mois (du 1er janvier 2020 au 28 février 2021).

AUTRES INFORMATIONS

- La crise de la Covid-19 s'est poursuivie sur l'exercice clos en février 2022 et a continué d'impacter la société. A ce titre, la société a effectué des demandes d'indemnisation, relatives à l'activité partielle,

pour les mois de mars 2021 à novembre 2021, représentant 1 316 heures, pour un montant global perçu de **10 543 €** ;

- Le conflit en Ukraine, survenu à la fin du mois de février 2022, constitue un événement de la fin de l'exercice dont il faut tenir compte pour l'établissement des comptes, mais qui n'a pas eu d'incidence sur les comptes annuels clos au 28 février 2022, compte tenu de son démarrage quelques jours avant cette date ;

Eu égard à une situation extrêmement évolutive, il est difficile d'en estimer les impacts financiers sur l'exercice en cours et les suivants. À la date d'arrêté des comptes de l'entreprise, il est à noter que ce conflit va impacter le CA prévisionnel de l'exercice 2022/2023 de la société, à la baisse, de l'ordre de **400 k€** (**200 k€** de ventes budgétées en Ukraine qui ne pourront pas être réalisées et la même chose vis-à-vis de la Russie). En dehors de ce point d'impact sur le CA, donc sur le résultat futur de la société, il est estimé que le conflit en Ukraine est sans incidence sur le patrimoine de la société.

EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les évènements survenus depuis la clôture de l'exercice sont les suivants :

- L'épidémie de Covid-19 continue à avoir un impact sur l'activité. Par conséquent, la société met en œuvre les différentes mesures mises à disposition des entreprises sur le plan réglementaire et financier, afin de poursuivre son activité ;

- Concernant la procédure de sauvegarde, la période d'observation initiale a été prorogée jusqu'à la nouvelle audience prévue le 22 juin 2022, en vue de solliciter l'homologation du projet de plan de sauvegarde.

- Entrée au capital d'un nouvel investisseur. Ce dernier prévoit d'apporter des liquidités dans la société et de l'accompagner dans son redressement économique.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

TITRES DE FILIALES ET PARTICIPATIONS

- Liste des filiales et participations (voir tableau ci-après)

Informations financières Comptes annuels 2020 (en k€)	Capitaux Propres	Quote part du dividendes (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Brute	Nette					
SAS Serenicity	549 k€	24 %	525 k€	525 k€	0	/	206 k€	-132 k€	0
SAS Forge et Coutellerie	109 k€	18 %	12,5	12,5	12,5	/	840 k€	+39 k€	N/A

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les transactions réalisées par la société, avec des parties liées, étant conclues à des conditions normales de marché, aucune information n'est à relater à ce sujet.